



Préavis municipal No 12/2021

Demande d'autorisation générale pour le placement de fonds disponible de la trésorerie communale auprès de diverses institutions financières indiquées dans la liste des établissements bancaires agréés par la Cour Administrative du Tribunal cantonal du Canton de Vaud le 19 mars 2012.

Le placement de fonds disponible de la trésorerie communale est aussi autorisé pour Post Finance.

Demande d'autorisation, de façon générale à négocier l'emprunt auprès des institutions suisses, de donner à la Municipalité la liberté de choisir ou de changer les contreparties en fonction des conditions du marché.

Délégué municipal : Paul Ménard

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Buts

Le but du présent préavis est d'autoriser la municipalité à placer des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des divers établissements bancaires suisses domiciliés en territoire suisse.

2. Exposés des motifs

Placement des fonds disponibles :

La municipalité peut, sans autorisation du conseil communal, réaliser des placements de trésorerie :

- Dans un établissement bancaire agréé pour le dépôt des fonds pupillaire
- Dans un établissement bancaire et auprès d'un négociant en valeurs mobilières agréés comme conseiller dont la liste a été définie par la Cour Administrative du Tribunal cantonal du Canton de Vaud le 19 mars 2012
- Auprès de Post-Finance.

Négocier l'emprunt :

Tout emprunt est subordonné à une autorisation du conseil communal. Dès lors, il est important que la municipalité puisse disposer de la liberté de négocier les emprunts sous la forme la plus avantageuse et doit, par conséquent, pouvoir le faire librement.

Cette autorisation est demandée conformément à l'article 4, chiffre 7 de la Loi sur les Communes (LC) et l'article 17, chiffre 7 du Règlement du Conseil communal.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de St-Cergue.

- vu le préavis No 12/2021 de la municipalité,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- D'autoriser la municipalité, de manière générale, de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de diverses institutions financières indiquées dans la liste des établissements bancaires agréés par la Cour Administrative du Tribunal cantonal du Canton de Vaud le 19 mars 2012.
- D'autoriser la municipalité de placer aussi des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de Post finance.
- D'autoriser la municipalité, de façon générale, à négocier l'emprunt auprès des institutions suisses, de donner à la Municipalité la liberté de choisir ou de changer les contreparties en fonction des conditions du marché.

Ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

Ainsi délibéré en séance de municipalité, le 12 juillet 2021

Au nom de la municipalité

Le syndic



Paul Ménard



La secrétaire



Joëlle Carriot

Commune de Saint-Cergue